

Compte Rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc BACHELLERIE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2022

Etaient présents : Marc BACHELLERIE, Alain MAZET, Nathalie SCHMUTZ, Françoise MAUGEIN, Martine LORMEAU, Gérard ORLIAGUET, Sylvain COMBASTEIL, Bernard JALABERT, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET, Catherine DONNEDEVIE

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alain MAZET

1. Vote compte administratif et Comptes de Gestion Commune et Caisse des Ecoles

a) Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2021 de la COMMUNE et budget annexe section Chauzeix (D2022/08)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le doyen de l'assemblée présente les résultats de la gestion 2021 du Budget de la Commune.

Fonctionnement dépenses : 370 645,44 €

Fonctionnement recettes : 407 434,54 €

Investissement dépenses : 267 020,46 €

Investissement recettes : 166 423,54 €

Le Conseil Municipal, considérant que le Compte Administratif 2021 est conforme au Compte de Gestion 2021,

- Approuve le Compte Administratif 2021 de la Commune
- Déclare que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 10 -Votants : 10-Pour : 10-Contre : 0-Abstention : 0

b) Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2021 de la Caisse des Ecoles (D2022/09)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le doyen de l'assemblée présente les résultats de la gestion 2021 du Budget de la Caisse des Ecoles.

Fonctionnement dépenses : 45 442,71 €

Fonctionnement recettes : 43 922,28

Le Conseil Municipal, considérant que le Compte Administratif 2021 est conforme au Compte de Gestion 2021,

- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget de la Caisse des Ecoles
- Déclare que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 10 -Votants : 10-Pour : 10-Contre : 0-Abstention : 0

2. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Commune et Caisse des Ecoles

a) COMMUNE (D2022/10)

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	239 451.74	Antérieur reporté	18 049,36
Résultat de l'exercice	36 789.10	Solde d'exécution de l'exercice	- 100 596,87
Solde d'exécution cumulé	276 240.84	Solde d'exécution cumulé	- 82 547,51
		Restes à réaliser de l'exercice :	
		Dépenses	115 475,30
		Recettes	66 972,06
		Solde	- 48 503,24
		SOLDE	- 131 050,75
TOTAL A AFFECTER	276 240,84	BESOIN DE FINANCEMENT	131 050,75

AFFECTATION

Décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- | | | |
|----|--|---------------------|
| 1) | Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | |
| | Crédit du compte 1068 sur BP 2022 | 131 050,75 € |
| 2) | Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2022 | |
| | Ligne 002 | |
| | (report à nouveau créateur - débiteur) | 145 190,09 € |
| | SOLDE : | 276 240,84 € |

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

b) CAISSE DES ECOLES: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (D2022/11)

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021/63 relative au projet de dissolution de la Caisse des Ecoles et propose de maintenir le résultat de la Caisse des Ecoles dans les comptes de celle-ci jusqu'à sa dissolution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	2407.69	Antérieur reporté	
Résultat de l'exercice	- 1520.43	Solde d'exécution de l'exercice	
Solde d'exécution cumulé	887.26	Solde d'exécution cumulé	
		Restes à réaliser de l'exercice :	
		Dépenses	
		Recettes	
		Solde	
		SOLDE	
TOTAL A AFFECTER	887.26	BESOIN DE FINANCEMENT	

AFFECTATION

Constate le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement créditeur

887,26 €

Dit que le résultat de la Caisse des Ecoles sera maintenu dans les comptes de la Caisse des Ecoles jusqu'à sa dissolution.

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

3. Subvention aux associations 2022 (D2022/12)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à apprécier l'opportunité d'accorder une subvention aux associations selon la proposition suivante :

LIBELLE ASSOCIATIONS	2022
ASMC	600
Club « les Cacalets »	100
Comité des fêtes	400
Coopérative scolaire	1000
Société de chasse	400
Comité de parrainage de la stèle de la Résistance	50
Martin Pêcheur	100
Corrèze Culture et Chansons	100
L.U.C.E	100
VTT Club du Doustre	100
APE Ecole	350
Station Sports Nature Corrèze, Marcillac	50
AGIR	100
Resto du Cœur	100
Comice Agricole	280
FAL	50
PEP	50
Prévention routière	50
USEP	50
<i>Sous-total</i>	<i>4030</i>
DIVERS	70
Total budget 2022	4100

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

3-2) Subvention exceptionnelle Association ASMC

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association A.S MARCILLAC CLERGOUX à l'occasion de leur 10 d'existence en juin 2022. Le Club souhaite marquer cet évènement en organisant une journée festive.

Une participation financière est sollicitée auprès des Communes afin de pouvoir organiser avec succès cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à M. le Maire de contacter le Président afin d'avoir des précisions par rapport au montant à verser.

4. Ouverture de la pêche – Etang du Bos Redon (D2022/13)

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir assurer la gestion de l'étang du Bos Redon pour la pêche de la truite, de fixer les dates d'ouverture de la pêche et d'approuver le règlement ci-dessous :

REGLEMENT de la pêche à L'ETANG du BOS REDON

Article 1 :

Chaque année la pêche est ouverte tous les jours du 1^{er} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre inclus de 7 heures à 20 heures ainsi que les week-ends et jours fériés et suspendue tous les jours de rempoissonnement de 18h au lendemain 7h.

Chaque pêcheur doit impérativement détenir une carte avant toute pratique de la pêche. Ces cartes sont « à la journée » (couleur lilas) ou au « week-end » (couleur rouge).

Article 2 :

La carte est individuelle ; le conjoint, les enfants de plus de 12 ans et les tiers doivent prendre une carte dans la mesure où ils veulent pêcher.

Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher avec une canne à coup (sans moulinet) aux côtés de la personne qui les couvre.

Deux cannes sont autorisées par carte ; Les cannes de rechange doivent être pliées le long de la berge.

Si le pêcheur s'éloigne de son lieu de pêche, les cannes devront être sorties de l'eau et repliées.

Aucun emplacement ne peut être réservé, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Article 3 :

Les poissons sont conservés à la vue dans une bourriche, un panier de pêche ou une glacière personnelle pendant toute la durée de la pêche.

La carte journalière donne droit à un quota de 6 truites par pêcheur ;

Les prises sont limitées à 5 kg en ce qui concerne les poissons de grosse taille et 2 kg en ce qui concerne la friture.

Au-delà de 6 truites, aucune carte journalière ne sera considérée comme valide.

Article 4 :

Est formellement interdit :

- Le canotage et la baignade sont interdits toute l'année ;
- La pêche à la cuillère ;
- Le maïs et les granulés pour l'amorçage de toute pêche sous peine d'amande.

Est autorisé :

- Pour le brochet : seulement la pêche au vif ;
- Pour la carpe : uniquement la pêche à la bouillette ;
- Pour la truite : la pêche aux leurres artificiels (asticots, verres de terre, teignes, mouches) ; l'amorçage pour la pêche au gardon hormis le maïs et le granulé, et ceci en quantité restreinte.

Article 5 :

Des panneaux très visibles informent les usagers que la commune de Clergoux décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir sur les lieux.

Il est rappelé que les véhicules, type Quad et Moto tout terrain, doivent être stationnés à la cabane du pêcheur et en aucun cas causer des troubles autour des étangs.

Les usagers doivent être très prudents en ce qui concerne les risques d'incendies : il est interdit d'allumer un feu (barbecues interdits).

Les chiens sont autorisés mais tenus en laisse ; En aucun cas, ils ne devront présenter une gêne quelconque pour les pêcheurs et les promeneurs.

Pêcheurs et promeneurs sont tenus de respecter le site et les lieux : il est interdit de laisser des dépôts de toute sorte envahir les berges.

Article 6 :

La garde de l'étang est assurée par un garde particulier, agréé et commissionné. Il est chargé de faire le contrôle des cartes de pêche et des bourriches ; de faire respecter le règlement ; de la surveillance des abords afin que ces lieux restent propres et respectés de tous.

Article 7 :

Tout usager qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé pour chaque infraction d'une amende de quatre-vingt-dix euros (90€).

Article 8 :

En cas de défaut de renouvellement d'eau, de niveau insuffisant ou de température caniculaire, la pêche ainsi que les lâchers peuvent être interrompus ou suspendus.

Il précise qu'une régie doit être créée pour assurer la vente des cartes et que celle-ci est subordonnée à l'avis du Trésorier municipal de Tulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le règlement de pêche
- ✓ **Décide de l'ouverture, chaque année, du 1^{er} samedi de mars au 1^{er} dimanche d'octobre inclus**

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

5. Numérotation des rues : attribution nouveaux numéros (D2022/14)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2015 relative à la dénomination et la numérotation des rues de la Commune. Le domaine de Sédières n'a pas fait l'objet d'une dénomination et de numérotation. Or, dans le cadre du déploiement de la fibre et pour le renseignement du guichet d'adresse, il est nécessaire de leur attribuer un numéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dénomme la voie du carrefour « route de Sédières » jusqu'au domaine de Sédières et numérote les bâtiments :

- **Nom de la Voie : « Allée du domaine de Sédières »**
 - **Le Château : n° 1**
 - **La maison du gardien : n° 1bis**
 - **La salle de spectacle : n°2**
 - **Base VTT : n°3**
 - **La maison « Ganet » : n°4**

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

6. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de La Roche Canillac (D2022/15)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac à compter du 31 décembre 2021 et du transfert à la commune de La Roche Canillac de l'ensemble des biens; droits et obligations dudit syndicat ;
- que l'ensemble des collectivités membres ont décidé d'assurer le fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ;

Il donne lecture de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et propose aux membres de l'approuver ; le montant de la participation pour la commune de Clergoux pour les mois de janvier à juillet 2022 s'élève à 9 844,55 €:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de La Roche Canillac ;
- ✓ autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 9-Contre : 2-Abstention : 0

7. Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2022 (D2022/16)

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2022.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte de verser une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2022,

- Opte pour **l'inscription au budget** de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

8. Organisation du temps scolaire rentrée septembre 2022 (D2022/17)

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la dérogation accordée en 2018 pour l'organisation de la semaine sur 4 jours, ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir le renouvellement de la dérogation, accordée en 2018, et de maintenir la semaine de 4 jours,
- **Décide** d'un maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2022 avec une répartition des enseignements.

Présents : 11 -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0

9) Questions diverses

- Aménagement paysager du Columbarium : M. le Maire propose de planter des plantes facile d'entretien autour du columbarium. Mme Donnedevie se propose de faire des photos et faire des propositions d'aménagement.
- Ordures ménagères : Mme Donnedevie présente les modifications à venir pour la collecte des déchets : de nouveaux de points de collectes avec colonnes au nombre de 7 ou 8 seront mis en place. Ces mesures étant prises par l'Agglo afin de limiter le coût d'exploitation de plus en plus élevé.
- Vidéo projecteur : M. Presset, propose l'acquisition d'un vidéo projecteur avec écran pour la présentation, en réunion du Conseil Municipal, des affaires à traiter. Des devis sont à demander.

Fin de séance à 23h30.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres,

Ajout délibération : **Subvention exceptionnelle Association ASMC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association A.S MARCILLAC CLERGOUX à l'occasion de leur 10 d'existence en juin 2022. Le Club souhaite marquer cet évènement en organisant une journée festive. Une participation financière est sollicitée auprès des Communes afin de pouvoir organiser avec succès cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ASMC
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 au compte 6574.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres,